

**SDI 21/439 ARRÊTE DE PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ - 360, BOULEVARD NATIONAL 13003
MARSEILLE - PARCELLE N°203813 I0081**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

Considérant les immeubles sis 360, boulevard National – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203813 I0081 quartier Saint Mauront, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Considérant les immeubles sis 354-356, boulevard National / 15, rue Jouven – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203813 I0079, quartier Saint Mauront, faisant l'objet de l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_00552_VDM signé en date du 18 février 2019.

Considérant l'état dégradé du mur mitoyen entre les immeubles sis 360 et 354/356 boulevard National 13003 Marseille, constituant un danger pour les personnes ayant accès au jardin, côté Est, du 360 boulevard National 13003 Marseille.

Considérant le constat du 14 avril 2021 des services municipaux, suite à la visite technique du même jour, reconnaissant un danger imminent provenant des pathologies suivantes qui présentent un risque immédiat pour la sécurité des personnes :

- Les structures supportant le plancher haut du rez de rue 15, rue Jouven et du plancher haut du sous-sol des n° 354 et 356, boulevard National, ainsi que des parties des planchers des étages du N°356 sont fortement dégradées,

- La structure de la toiture de l'entrepôt du 15 rue Jouven est fortement dégradée et présente des signes d'instabilité,
- Une partie du sol de l'entrepôt sis 15, rue Jouven s'est effondrée,
- Le mur de l'entrepôt sis 15, rue Jouven surplombant la propriété voisine sis 360 boulevard National est fortement dégradé,
- Le mur de refend côté nord-ouest entre les immeubles sis 356, boulevard National et sis 358, boulevard National, est fortement dégradé ; cette dégradation est accompagnée d'un affaissement de sol en pied de mur dans les caves de l'immeuble (présence d'un déversement d'eau vanne),
- L'escalier du 356, boulevard National présente des dégradations au niveau du palier du 1^{er} étage pouvant compromettre sa stabilité.

Considérant le constat susmentionné relatif à cet immeuble, préconisant les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants et du public :

- Stabilisation par un butonnage du mur de l'entrepôt situé au 15 rue de Jouven, en limite de propriété avec la parcelle n°203813 I0081, suivant les prescriptions d'un homme de l'art,
- Réparation des réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des eaux vanne afin de remédier à l'écoulement des eaux vanne dans les caves,
- Étalement et confortement du plancher haut de la cave sous les immeubles sis n° 354 et n° 356, boulevard National, suivant les prescriptions d'un homme de l'art,
- Complément d'étalement, dans les règles de l'art, de la charpente du hangar sis 15 rue de Jouven, suivant les prescriptions et sous le contrôle d'un homme de l'art (architecte, ingénieur structure, bureau d'études technique, etc.) ;

Considérant que, dans le cadre de l'application de l'article L511-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Maire ne peut ordonner que les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité.

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité des personnes, laquelle est menacée par l'état des immeubles susvisés.

ARRÊTONS

Article 1

L'immeuble sis 360 Boulevard National - 13003 MARSEILLE , parcelle cadastrée n°203813 I0081 (parcelle 81) appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent sur le jardin du 360 Boulevard national – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203813 I0081, quartier Saint Mauront, [REDACTED]

Ce périmètre de sécurité a pour fonction d'interdire l'occupation d'une partie du jardin de la parcelle n°81, le long du mur mitoyen côté Est du

jardin du 360 boulevard National - 13003 MARSEILLE, sur une profondeur de 6 mètres minimum (conformément à l'Annexe 1).

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité, mettant fin durablement au danger de l'immeuble, attestés par un Homme de l'art (Architecte, Bureau d'étude structure, etc...).

Article 2 Le présent arrêté sera notifié à UNICIL SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE - 11 RUE ARMENY 13006 MARSEILLE. Celui-ci le transmettra aux occupants des appartements/ locaux de l'immeuble.

Article 3 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.


Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 28/04/2021

